



Arrêté n° 032/2023

**ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
33 RUE AGNES SOREL**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 janvier 2023 présentée par Monsieur ABDEEN et Madame LECOMTE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le samedi 11 février 2023 de 08h00 à 20h00 à l'occasion d'un emménagement au 33 rue Agnès Sorel,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de l'emménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé le samedi 11 février 2023 de 08h00 à 20h00 au droit du 33 rue Agnès Sorel afin de stationner un camion de 20 m3 pour permettre un emménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le samedi 11 février 2023 de 08h00 à 20h00.

Le droit des riverains sera préservé et le libre passage des véhicules de secours et de services devra impérativement être préservé.

Article 2: Le stationnement sera interdit le samedi 11 février 2023 de 08h00 à 20h00 du n° 31 au n° 35 rue Agnès Sorel, afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur ABDEEN et Madame LECOMTE sous leur responsabilité.

La responsabilité de Monsieur ABDEEN et Madame LECOMTE pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'emménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Monsieur ABDEEN et Madame LECOMTE exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur ABDEEN et Madame LECOMTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 février 2023

 Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 08.02.2023

Acte notifié le,